

2013

Le sujet de l'excuse en raison de l'ignorance n'est
amené que pour diviser les Gens de la Sunnah



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

4/15/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

Cheikh Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb Al-'Aqîl¹ –qu'Allah le préserve– dit lors d'une allocution donnée lors de la visite des frères salafis d'Agadir (Maroc) au cheikh à l'occasion de leur 'omrah au mois de Ramadan 1432 h:

"Le sujet de cette allocution est un sujet très important qui est lié à une affaire importante qui est sortie et est apparue dernièrement émanant de gens qui s'affilient à la croyance salafiyah ; l'ignorance quant à ce sujet a provoqué une grande problématique mais de plus une division mais encore elle est devenue un point d'alliance et de désaveu : celui qui est d'accord avec toi sur ce que tu crois quant à ce sujet, tu t'allies à lui et celui qui te contredit en ce que tu crois quant à ce sujet, tu le détestes.

¹ N.d.t : Le cheikh a obtenu son doctorat avec spécialisation dans la croyance à l'Université de Médine où il enseigne actuellement. Parmi ses chouioukhs: Cheikh Hammâd Al-Anṣârî, Cheikh 'Abdel-Moḥsin Al-'Abbâd, Cheikh 'Alî Nâṣir Al-Faqîhî.

Ce sujet est ce que l'on appelle le sujet de l'excuse en raison de l'ignorance² et la raison de l'apparition de ce sujet à cette époque et l'apparition de l'épreuve³ du Takfir⁴ : telle est la raison de son apparition sinon en réalité ce sujet n'a pas d'opportunité ni de près ni de loin.

Son statut est le statut des autres points ayant attiré aux Fondements de la Jurisprudence⁵ car en réalité ce sujet est un sujet de l'ordre des Fondements de la Jurisprudence : et ce sont les excuses qui lèvent la difficulté et le péché dans ce Bas-Monde et dans l'Au-Delà comme l'erreur et l'oubli et la contrainte et l'interprétation et l'ignorance.

Ce sont des excuses corrélatives.

Et les savants sont **unanimes** sur le fait que l'erreur lève le péché et que l'interprétation lève le péché et que l'oubli lève le péché et que **l'ignorance** également lève le péché car la cause est la même et c'est (le caractère) non-intentionnel de l'acte ou du délaissement car celui qui est puni doit obligatoirement avoir la science de ce qu'il fait et le faire de manière intentionnelle.

Quant à l'ignorant il n'est pas puni, de même pour celui qui n'a pas la science et celui qui le fait de manière non-intentionnelle.

Mais les Takfirîs à notre époque lorsqu'ils ont voulu juger les communautés musulmanes comme étant mécréantes et ont voulu

² N.d.t : Al-'Oudhrou bi-l-jahl.

³ N.d.t : Fitnah.

⁴ N.d.t : Juger un musulman comme étant mécréant. (Excommunication).

⁵ N.d.t : Ougoul Al-Fiqh.

s'isoler de ces communautés et ont voulu fonder des groupes basés sur la Takfir de ces communautés, ils se sont concentrés sur ce sujet exploitant certaines paroles qui sont rapportées de certains savants dans le passé et aujourd'hui.

Mais les textes de la Législation indiquent clairement qu'il n'y a pas de différence entre l'erreur et l'ignorance en ce qui concerne l'excuse en raison de l'ignorance et lorsque a été révélé la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.

Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur ! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais-nous miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous la victoire sur les peuples infidèles".

Sourate Al-Baqarah v.286.

Allah a dit comme cela est rapporté dans l'Authentique de Mouslim (ce dont la traduction du sens est) :

"Je l'ai certes fait. Je l'ai certes fait".

C'est donc devenu un point d'unanimité que si tu fais quelque chose par ignorance ou par erreur, que tu n'es pas puni pour cela et cela à l'unanimité des musulmans.

Mais pourquoi ont-ils donc différencié l'ignorance de l'erreur ?

Et pourquoi ont-ils donc différencié l'ignorance de l'interprétation ?

Et pourquoi ont-ils donc différencié l'ignorance de l'oubli ?

Afin qu'ils puissent juger les communautés musulmanes comme étant mécréantes car les communautés musulmanes sont tombées dans des choses très graves et dans des grands dangers qui s'ils les avaient commis de manière intentionnelle et en ayant la science à ce sujet et pas par oubli, ils auraient mécré.

Mais nous ne les jugeons pas comme étant mécréants.

Pourquoi ? Car certains d'entre eux peuvent l'avoir fait par erreur et d'autres par oubli et d'autres en raison d'une interprétation et d'autres par ignorance.

Et lorsqu'ils n'ont pas pu les excuser par ces trois excuses qui sont l'erreur et l'oubli et le fait de le faire de manière non-intentionnelle et l'interprétation, il resta cette excuse par laquelle ils les ont blâmés et ils ont dit "Ceux-là ne sont pas ignorants" ou ils ont dit "ils sont ignorants mais pas excusés en raison de l'ignorance" et cela est une très grande erreur !

Car au sujet de l'excuse en raison de l'ignorance Allah a dit (ce dont la traduction du sens est) : "Et Nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messenger".

Sourate Al-Isrâ~ v.15.

Al-Asfahânî –qu'Allah lui fasse miséricorde a dit– :

"Si Allah n'avait pas envoyé les Messagers, rien n'aurait été obligatoire pour personne à la base. Rien n'aurait été obligatoire pour personne.

La prière ne nous a été rendue obligatoire qu'avec les Messagers et le jeûne et la zakâh et de même pour toutes les autres injonctions de l'Islam : elles ne nous ont été rendues obligatoires qu'avec les Messagers.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"En tant que Messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des Messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage".

Sourate An-Nisâ~ v.165.

La preuve d'Allah a été établie avec l'envoi des Messagers.

Et donc tous ceux à qui est arrivé le Message, la preuve leur a été établie et ceux à qui le Message n'est pas arrivé, la preuve ne leur a pas été établie et ceux à qui en est arrivé une partie, la preuve leur a été établie proportionnellement à ce qui leur est arrivé du Message".

Ceci est une affaire très bien comprise mais ces Takfîrîs ont voulu juger les gens mécréants et ont commencé à développer cette affaire : "Pas d'excuse par l'ignorance ! Pas d'excuse par l'ignorance !".

Gloire à Allah ! Comment ne sont-ils pas excusés par l'ignorance ?

Comment ne sont-ils pas excusés par l'ignorance alors que la base de cette Religion est la science et celui qui n'a pas de science, rien ne lui est obligatoire à la base.

Prenez pour exemple les heures de la prière.

Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit :

"Bilâl appelle certes à la prière de nuit. Mangez donc et buvez jusqu'à ce qu'Ibn Oum Maktoum appelle à la prière".

Et Ibn Oum Maktoum n'appelle à la prière que quand les gens lui disent : Fais l'appel à la prière ! Fais l'appel à la prière ! Fais l'appel à la prière car l'aube est arrivée ! L'aube est arrivée !

Pourquoi Ibn Oum Maktoum faisait-il l'appel à la prière ?

En raison de la présence de la science et s'il avait fait l'appel à la prière avant que les gens ne le lui disent, est-ce que son appel à la prière aurait été accepté ? Non ! Car il était aveugle, privé de la vue. Son appel à la prière n'est accepté qu'avec la science.

Lorsque les gens lui ont dit que l'aube était arrivée, il a fait l'appel à la prière –qu'Allah l'agrée– et donc son appel à la prière fut accepté car il était basé sur une science.

Et de même pour toutes les injonctions de l'islam comme la prière et la zakah et le jeûne du mois de Ramadan. (La parole d'Allah dit ce dont la traduction du sens est) : "Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne !".

Sourate Al-Baqarah v.185.

Donc celui qui ne l'a pas vu⁶, il le jeûne ou pas ? Non, il ne le jeûne pas sauf s'il a été informé de l'entrée du mois (de Ramadan) et donc le jeûne est par science ou par ignorance ? Par science.

Donc l'affaire de la science et l'affaire de l'ignorance sont deux affaires toujours corrélatives : si l'une vient, l'autre part.

Et les preuves de la Législation sont très nombreuses que ce soient des individus ou des groupes en ce que l'ignorance est une excuse qui lève la punition dans ce Bas-Monde et dans l'Au-Delà.

Et je vous donne un exemple à ce sujet :

Connaissez-vous la fornication ?

Nous demandons à Allah de nous préserver de (commettre) la fornication !

Un individu rentre chez lui et trouve une femme dans son lit et a des rapports sexuels avec elle, mais voici qu'elle n'est pas son épouse : quel est son jugement ?

Fornication ou pas fornication ?

⁶ N.d.t : La nouvelle lune qui indique le début du mois.

Une fornication mais son ignorance a levé la peine légale dans ce Bas-Monde et le péché dans l'Au-Delà.

Qu'est-ce qui a levé la peine légale à son sujet ?

L'ignorance.

Son ignorance : il a cru que c'était son épouse.

De même un homme qui s'est marié avec l'une de ses mahârim⁷ qui lui est interdite au mariage en raison d'un allaitement mais il ignore qu'elle fait partie de ses mahârim.

Il s'est marié avec sa sœur par allaitement ou avec sa tante maternelle par allaitement et est resté marié pendant vingt ans et après vingt ans la preuve lui est établie : il est informé de cela par la voie de gens dignes de confiance qu'il lui est obligatoire de la quitter.

Mais quel est le jugement de son rapport sexuel ?

Est-il jugé à ce sujet dans ce Bas-Monde ?

Les enfants sont ses enfants qui s'affilient à lui mais la peine légale ne lui est pas appliquée dans le Bas-Monde et il n'est pas châtié le Jour de la Résurrection et...

Mais celui qui se marie avec l'une des mahârim alors qu'il sait, il est tué directement et c'est un point sur lequel il y a unanimité à tel point que **son éminence le Mufti⁸ a dit que l'excuse en raison de**

⁷ N.d.t : L'une des femmes qui lui sont interdites au mariage.

⁸ N.d.t : Son éminence le Mufti du Royaume d'Arabie Saoudite Cheikh 'Abdel-'Azîz Âli Ach-Cheikh.

L'ignorance est une excuse à l'unanimité des musulmans. Le consensus des musulmans de manière unanime.

Mais la divergence réside dans la réalité de celui qui est ignorant.

Et c'est pour cela que nous faisons le détail dans cette affaire et nous disons :

Certains gens sont excusés en raison de l'ignorance et d'autres ne sont pas excusés en raison de l'ignorance.

L'excuse en raison de l'ignorance est une affaire fondamentale à l'unanimité des musulmans et c'est la croyance des pieux prédécesseurs et de tous les jurisconsultes.

Comme ils ont l'excuse en raison de l'erreur et l'excuse en raison de l'oubli, ils ont l'excuse en raison de l'ignorance. Ceci est une excuse chez tous les jurisconsultes mais l'application de cette affaire sur l'individu spécifique, c'est cela en quoi réside la divergence⁹.

Est-ce une règle absolue que nous excusons tout ignorant ? Nous disons : Non !

Est-ce que nous n'excusons pas tout ignorant¹⁰ ? Nous disons : Non !

Donc il y a un détail quant à cette affaire.

⁹ N.d.t : C'est exactement ce que dit le noble savant Cheikh Moḥammad Bâzmoul dans son explicatif des annulatifs de l'Islam.

Voir : http://www.spfbirmingham.com/doc/Explicatifs_des_annulatifs_de_lislam_Bazmoul.09.pdf

¹⁰ N.d.t : C'est-à-dire : Est-ce que nous n'excusons aucun ignorant?

L'excuse en raison de l'ignorance est un fondement mais si nous voulons l'appliquer à la réalité, il y a alors un détail à faire.

Nous disons : les ignorants sont deux catégories :

Les ignorants désintéressés et les ignorants qui ne sont pas désintéressés.

Les ignorants désintéressés sont ceux qui se détournent.

(La traduction du sens de la parole d'Allah dit) :

"Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement".

Sourate Tâ-Hâ v.123.

Celui qui se détourne de la Religion d'Allah, il n'apprend pas et ne sait pas : celui-là pour nous est mécréant. Il ne veut pas apprendre "Allah a dit" et cela ne l'intéresse pas et ne prête aucune attention à cela, qu'Allah nous préserve de cela... il ne veut pas.

Nous disons : toi tu te détournes de la Religion d'Allah et se détourner de la Religion d'Allah est l'un des annulatifs de l'Islam.

Celui-ci est-il un ignorant ou un savant ?

Un ignorant mais un ignorant désintéressé qui ne veut pas apprendre, il ne prête aucune attention à la Religion.

Celui-ci est quelqu'un qui se détourne et c'est un mécréant s'il commet une mécréance, qu'Allah nous préserve de cela.

La deuxième catégorie :

Un individu qui a fait tout son possible pour connaître la vérité : s'il y arrive alors Mâ châa Allah ! Et s'il se trompe, il est excusé car il a fait son possible.

Et c'est le nouveau musulman.

(Et) celui qui vit dans une contrée lointaine.

(Et) celui qui a grandi parmi des savants du mal comme c'est le cas de beaucoup de musulmans aujourd'hui : il est ignorant en lui-même et il pense qu'il est un savant car il a une fausse science, une science innovée, une science qui n'est pas sur la Sunnah.

D'où a-t-il pris cette science ?

Il l'a prise de savants.

Aujourd'hui les Achâ'irah, de qui ont-ils pris leur science ?

De savants ou d'ignorants ?

De savants.

Les Soufis ont-ils pris leur science de savants mais avec vérité ou avec faux ?

Donc est-ce en réalité une science ou une ignorance ?

Donc ils sont ignorants.

Ceux-là –qu'Allah vous bénisse– tant que l'individu parmi les gens de la masse est venu et a appris d'eux et qu'il a dit : "Celui-ci est mon cheikh" et qu'il pense que c'est un savant. Il a suivi pensant que c'est un savant, il pense qu'il est sur la vérité.

Cela est connu : Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Demandez–donc aux gens du rappel si vous ne savez pas".

Sourate An-Nahl v.43.

L'obligation du demandeur de science est qu'il apprenne avec la preuve et l'obligation de l'ignorant est qu'il demande au savant.

Les gens sont trois catégories :

- Le savant qui prend du Coran et de la Sunnah directement
- Celui qui suit sa voie (à ce savant)
- Et reste l'ignorant : "Demandez–donc aux gens du rappel si vous ne savez pas".

Sourate An-Nahl v.43.

Moi maintenant je suis dans un pays comme ton pays¹¹ par exemple : qui vais–je questionner ?

Vais–je demander aux jeunes ignorants ou à la Faculté de Charî'ah ou vais–je questionner le Muftî ?

Qui vais–je questionner ?

¹¹ N.d.t : Le Maroc car le cheikh s'adresse à des frères salafis de la ville marocaine d'Agadir.

Je questionne le Muftî.

J'ai questionné le Muftî : quel est le jugement de telle chose ?

Il dit : licite.

L'ai-je accepté par ce que cela est conforme à ma passion ou par ce que c'est la parole du Muftî ?

Et moi je crois que le Muftî est le plus savant des gens de son époque et que le Muftî est membre de La Ligue Mondiale Islamique, je n'ai jamais entendu quelqu'un lui faire un reproche... et il apparaît à la télévision et il parle au sujet du Coran et de l'Exégèse (du Coran) et de la Sunnah...

Moi je suis un ignorant qui ne fait pas la différence.

Donc et maintenant beaucoup d'étudiants en sciences islamiques ne distinguent pas celui qui est sur l'innovation (religieuse) du sunnite, vas-tu obliger un individu parmi les gens de la masse à cela ?

Moi je connais un docteur qui n'a connu la réalité de Sayyid Qotb que lorsqu'il a lu les livres de Cheikh Rabî'.

Un docteur en Charî'ah !

Il n'a connu la réalité de Sayyid Qotb qu'après avoir lu les livres de Cheikh Rabî'.

Telle est la situation d'un docteur en Charî'ah !

Qu'en est-il alors de l'individu parmi les gens de la masse !

Comment pourrais-tu obliger l'individu parmi les gens de la masse de transgresser ce sur quoi sont l'ensemble des savants de son pays et de suivre un individu à l'autre bout du Monde ?

C'est une chose qu'Allah a écrite...

Mais cet individu parmi les gens de la masse est soit :

Quelqu'un qui suit ses passions ou quelqu'un qui suit la vérité.

Celui qui suit ses passions ce qui l'importe c'est de prendre la parole de cet homme qu'elle soit vraie ou fausse. Il cherche à glorifier cet homme.

Non pas parce qu'il est le plus savant de ce pays mais parce qu'il l'aime et le vénère en raison de sa passion : celui-ci a commis toutes les erreurs qu'Allah nous en préserve.

Tandis que s'il a un grand respect envers lui car il pense qu'il est le savant alors il est excusé et il est récompensé si Allah le veut.

Et si nous voulons faire le détail, il y a beaucoup de détail à faire.

De même celui qui a recommandé à sa famille de le brûler et d'éparpiller ses cendres par crainte d'Allah et Allah lui pardonna.

Et comme la parole de 'Aïchah –qu'Allah l'agrée– lorsqu'elle a dit au Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: "Est-ce qu'Allah sait toute chose ?".

Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ répondit : Oui.

Et comme le récit de Hâtib bnou Abî Balta'ah –qu'Allah l'agrée– qui a fait ce qu'il a fait et a écrit aux gens de la Mecque et le Prophète صلى الله عليه وسلم lui pardonna.

Et d'autres choses encore parmi les erreurs dangereuses dans lesquelles tombent...

Et nous sommes encore jusqu'au jour d'aujourd'hui.

Des Compagnons ont divergé et l'un a prié vers l'Est et l'autre vers l'Ouest et le Prophète صلى الله عليه وسلم les a excusés et n'a ordonné à personne de recommencer la prière.

Et les gens de Qoubâ~ lorsque le changement de la qiblah a été révélé, et ils ont prié Al-'Asr vers Bayt Al-Maqdis après le changement de la qiblah et Al-Maghreb et Al-'Ichâ~ et la première Fâtihah de la prière du Fajr jusqu'à ce qu'arrive celui qui les a prévenus alors qu'ils étaient dans la deuxième unité de prière et ils se sont orientés vers la Mecque et il صلى الله عليه وسلم les excusa et ne leur ordonna pas de recommencer leurs prières car ils n'avaient pas la science.

Ont-ils été excusés ou pas ?

S'il n'y avait pas l'excuse en raison de l'ignorance tous les gens seraient perdus ! Même celui qui dit qu'il n'y a pas d'excuse en raison de l'ignorance les a perdus...

Nous les excusons car ils sont ignorants.

C'est donc le résumé de cette affaire.

Et cette affaire a des affaires similaires comme : Est-ce que les actions sont une condition de complétion¹² (de la Foi) ou une condition de validité¹³ (de la Foi) ? C'est sa sœur (à cette affaire).

Nous ne disons ni une condition de complétion ni une condition de validité. Nous disons les actions font partie de la Foi mais nous ne sommes pas durs envers le salafî qui dit que c'est une condition de complétion ou une condition de validité car le premier a un prédécesseur (dans ce qu'il dit) et l'autre a un prédécesseur (dans ce qu'il dit).

Je dis : cette affaire a des affaires qui lui sont similaires car elles sont citées afin de diviser les Gens de la Sunnah -Par Allah, nulle divinité n'a le droit d'être adorée à part Lui !

L'excuse en raison de l'ignorance et les actions sont une condition de complétion ou de validité et d'autres affaires similaires ne sont citées qu'afin de diviser les salafis et ils ont vraiment divisé !

Ils ont été capables de frapper les salafis les uns contre les autres avec force jusqu'au tabdî'¹⁴ mais de plus jusqu'au takfîr¹⁵ à tel point que certains ont dit : celui qui ne juge pas le mécréant comme étant mécréant est alors un mécréant.

Moi je vois que si vous entendez cela, que vous disiez : Nous vous disons comme a dit à ce sujet les Gens de la Sunnah et du Consensus".

¹² N.d.t: Charṭ kamâl.

¹³ N.d.t : Charṭ ṣihah

¹⁴ N.d.t : Juger quelqu'un comme étant un innovateur.

¹⁵ N.d.t : Juger quelqu'un comme étant un mécréant.

Source de l'audio :

<http://www.sahab.net/forums/index.php?showtopic=123479>

Source du PDF de la retranscription de l'audio :

<http://www.sahab.net/forums/index.php?showtopic=128738>